

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2025-48

PG/CB/CD/RC
Direction des affaires juridiques
Directrice : Clélie Devienne
Gestionnaire du dossier : Richard Chalier
Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 18 février 2025

ARRETE DU MAIRE

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR SEBASTIEN BOAGLIO

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1, L. 2121-2, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,
VU La délibération du conseil municipal n°2020-011 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant élection de Monsieur le Maire,
VU La délibération du conseil municipal n°2020-014 en date du 26 mai 2020, parvenue en Préfecture le 27 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT que pour assurer une meilleure administration de la Commune et permettre ainsi le bon fonctionnement et la continuité du service public, il convient de prévoir une délégation de signature permanente à Monsieur Sébastien BOAGLIO, Responsable de la Direction des systèmes d'information et des projets numériques de la Ville de L'Isle sur la Sorgue, dans les limites des missions de la Direction et notamment pour la signature de bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Sébastien BOAGLIO, Responsable de la Direction des systèmes d'information et des projets numériques de la Ville de L'Isle sur la Sorgue, reçoit délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, dans le cadre des missions dévolues aux collectivités territoriales et dans la limite des attributions de la Direction des systèmes d'information et des projets numériques pour :

- Les visas de factures ;
- Dans le cadre des contrats et marchés, les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € HT en matière de fonctionnement et d'investissement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Commune. Il sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, les Directeurs généraux adjoints des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 4 février 2025




Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Notifié à l'intéressé le
Monsieur Sébastien BOAGLIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr